Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260707-2026_49-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 07/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle Pierre et Marie Curie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mmes : BRUNEL Corinne, LUCAS Elodie, RENOUARD Magalie, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAND Romuald, GUERLAVAIS Julien, RAUFLET Didier

Excusé(s) : Mmes : GUILLOUET LEGRAND Estelle, MODICOM Christelle, MM : VISSEICHE Roland, YANG Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEGAND Romuald

2026-49 – Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Roche aux Fées Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative, les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2024-04-12-00001 du 12 avril 2024 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu la séance du Conseil communautaire d'installation du 14 avril 2026 (DCC26-046), au cours de laquelle Monsieur Christian SORIEUX a été élu Président de Roche aux Fées Communauté,

Considérant que la commune de BOISTRUDAN est **membre de Roche aux Fées Communauté** ;

Considérant les règles suivantes :

- Après l'élection du Président de Roche aux Fées Communauté le 14 avril 2026, un délai de 6 mois est ouvert
- Pendant ce délai, le maire peut décider de s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police ;
- Cette possibilité existe uniquement si ces pouvoirs n'étaient pas déjà exercés par le précédent Président ; ce qui était le cas en matière de voirie et d'habitat ;
- Pour que l'opposition soit valable, le maire doit en informer officiellement le Président de Roche aux Fées Communauté ;
- Si aucune opposition n'est faite dans ce délai, le transfert des pouvoirs devient automatique à la fin des 6 mois (ou du délai complémentaire prévu par la loi).

Considérant que cette opposition relève du pouvoir propre du maire ;

Considérant que les pouvoirs de police spéciale relatifs à :

- **L'habitat**, à la mise en sécurité des immeubles,
- À la **circulation** et au **stationnement**,
- Et aux autorisations de stationnement des **taxis**,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260707-2026_49-DE

appellent une **appréciation de proximité** et une **connaissance fine du terrain communal**.

Considérant qu'il convient, pour ces domaines, de maintenir l'exercice du pouvoir de police spéciale au niveau communal ; il vous ai demandé de vous opposer aux transfert des pouvoirs de police spéciale.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Approuve*** *de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale à Monsieur Le Président de Roche aux fées communautés*
- ***Charge*** *le maire de notifier cette décision par arrêté aux services préfectoraux.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Didier RAUFLET

Le secrétaire de séance
Romuald GUEGAN

MAIRIE DE BOISTRUDAN
35150